

**TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES DES EXPLOITANTS AGRICOLES
FICHE PRATIQUE DE CALCUL**

Cette fiche est destinée à vous faciliter la détermination du montant de la taxe, qui est à reporter à la ligne 50 de l'annexe 3310A (à reporter à la ligne 29 de la CA3) ou à la ligne 31 de la déclaration CA12 A n° 3517-AGR

Part forfaitaire de la taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles		
<u>LA PART FORFAITAIRE DE LA TAXE EST FIXEE EN 2005 A 90 €</u>		90
Calcul de la part variable de la taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles		
Sommes acquittées en 2002 au profit de l'ANDA :		
1	Taxe parafiscale sur les céréales et le riz
2	Taxe parafiscale sur les graines oléagineuses et protéagineuses
3	Taxe parafiscale sur les betteraves destinées à la production de sucre
4	Taxe parafiscale sur les viandes
5	Taxe parafiscale sur le lait de vache et la crème, les laits de brebis et de chèvre
6	Taxe parafiscale sur les vins
7	Taxe parafiscale sur les fruits et légumes
8	Taxe parafiscale sur les produits de l'horticulture florale, ornementale et les pépinières
9	Taxe parafiscale forfaitaire
10	Total des sommes acquittées en 2002 au profit de l'ANDA (lignes 1 à 9) = cotisation de référence
20	Calcul de : ligne 10 x taux figurant en bas de page ¹) =
Part variable de la taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles		
21	Chiffre d'affaires hors TVA de l'année précédente :
22	Total des aides directes aux produits perçues l'année précédente (cf. liste en annexe I au BOI 3P-1-03)
23	Total chiffre d'affaires : ligne 21 + ligne 22 =
Si le montant de la ligne 23 est inférieur ou égal à 370 000 €		
24	Montant de la part variable avant plafonnement : 0,0019 x ligne 23 =
Si le montant de la ligne 24 est inférieur ou égal au montant de la ligne 20 :		
<u>LA PART VARIABLE DE LA TAXE EST EGALE AU MONTANT DE LA LIGNE 24</u>	
LE MONTANT TOTAL DE LA TAXE EST EGAL à 90 €+MONTANT LIGNE 24	
Si le montant de la ligne 24 est supérieur au montant de la ligne 20 :		
<u>LA PART VARIABLE DE LA TAXE EST EGALE AU MONTANT DE LA LIGNE 20</u>	
LE MONTANT TOTAL DE LA TAXE EST EGAL à 90 €+MONTANT LIGNE 20	
Si le montant de la ligne 23 est supérieur à 370 000 €		
25	Calcul de : ligne 23 – 370 000 =
26	Calcul de : ligne 25 x 0,0005 =
27	Montant de la part variable avant plafonnement : (370 000 x 0,0019) + ligne 26 =
Si le montant de la ligne 27 est inférieur ou égal au montant de la ligne 20 :		
<u>LA PART VARIABLE DE LA TAXE EST EGALE AU MONTANT DE LA LIGNE 27</u>	
LE MONTANT TOTAL DE LA TAXE EST EGAL à 90 €+MONTANT LIGNE 27	
Si le montant de la ligne 27 est supérieur au montant de la ligne 20 :		
<u>LA PART VARIABLE DE LA TAXE EST EGALE AU MONTANT DE LA LIGNE 20</u>	
LE MONTANT TOTAL DE LA TAXE EST EGAL à 90 €+MONTANT LIGNE 20	

¹ Ces taux ont été fixés par l'article 80 de la loi de finances rectificative pour 2005 à 1,20 au titre des périodes débutant en 2005 et 2006.